



Secrétariat général (SG)

Genève, le 22 décembre 2020

Réf.: **CL-20/51**
Contact: Mme Béatrice Pluchon
Télécopie: +41 22 730 6266
Courriel: memberstates@itu.int

Aux États Membres de l'UIT

Objet: **Changement des dates de l'AMNT-20**

Madame, Monsieur,

Suite à la consultation des États Membres du Conseil menée aux termes de la Lettre [DM-20/1021](#) du 27 novembre 2020 relative aux résultats des discussions de la seconde consultation virtuelle des Conseillers et aux résultats communiqués dans la Lettre [DM-20/1022](#), j'ai l'honneur de vous informer que les États Membres du Conseil ont souscrit au report de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) pour qu'elle se tienne du 1er au 9 mars 2022, précédée du Colloque mondial sur la normalisation (GSS) le 28 février 2022, en adoptant la Décision 608 révisée reproduite dans l'[Annexe 2](#).

Conformément au numéro 46 de la Convention de l'UIT, tous les États Membres de l'UIT sont donc invités à informer le Secrétaire général de leur accord concernant le changement des dates de l'AMNT-20 comme indiqué ci-dessus, au moyen du [nouvel outil en ligne](#)* ou, en utilisant le modèle reproduit dans l'[Annexe 1](#), par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse memberstates@itu.int, **au plus tard le 1er février 2021**. Le secrétariat reste à votre disposition en cas de besoin.

Si votre pays a déjà répondu à la première consultation menée via la Lettre DM-20/2021 auprès des États Membres du Conseil, **sa réponse sera également valable** pour la présente consultation visant tous les États Membres, **sauf indication contraire communiquée par le Conseiller ou par le coordonnateur de votre Administration par l'envoi d'un courrier électronique** à l'adresse memberstates@itu.int **au plus tard le 1er février 2021**, également en utilisant le formulaire reproduit dans l'[Annexe 1](#).

J'attends avec intérêt votre réponse.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)

Houlin Zhao
Secrétaire général

Annexes: 2

[Annexe 1](#) – Consultation sur le changement des dates de l'AMNT-20

[Annexe 2](#) – Décision 608 (C19, dernière mod. C20): Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)

* **Nouvel outil en ligne:** Chaque État Membre souhaitant utiliser l'outil en ligne est invité à indiquer, en écrivant à l'adresse memberstates@itu.int, le **nom et l'adresse électronique d'un (1) coordonnateur** qui sera habilité à répondre. L'UIT enverra au coordonnateur désigné un courrier électronique contenant un identifiant unique et un mot de passe qui lui permettront de procéder à la consultation. Veuillez noter que l'outil en ligne est disponible uniquement en anglais.

ANNEXE 1

Consultation sur le changement des dates de l'AMNT-20**Nom de l'État Membre de l'UIT:**

--

Sujet	N° du document de référence	Proposition	Oui	Non	Abstention
Changement des dates de l'AMNT-20	C20/72(Rév.1)	Approuver le changement des dates de l'AMNT-20 pour que cette Assemblée se tienne du 1er au 9 mars 2022, précédée du GSS le 28 février 2022, en faisant part de votre accord concernant la Décision 608 modifiée reproduite dans l'Annexe 2.			

Les coordonnateurs sont invités à envoyer leur réponse au moyen du [nouvel outil en ligne](#), ou par courrier électronique à l'adresse memberstates@itu.int **au plus tard le 1er février 2021.**

ANNEXE 2

Référence: [C20/72\(Rév.1\)](#)

DÉCISION 608 (C19, DERNIÈRE MOD. C20)

Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)

Le Conseil de l'UIT,

notant

- a) que l'AMNT-20 devait avoir lieu le dernier trimestre de 2020, conformément à la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la planification et la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2019-2023);
- b) la [Décision 608](#) adoptée par le Conseil à sa session de 2019, aux termes de laquelle il avait été décidé en premier lieu d'organiser la prochaine AMNT à Hyderabad en Inde, du 16 au 27 novembre 2020;
- c) que, à la suite de la première consultation virtuelle des Conseillers, la Décision 608 du Conseil a été modifiée, et approuvée par correspondance, en vue de reporter la prochaine AMNT pour qu'elle se tienne à Hyderabad en Inde du 23 février au 5 mars 2021, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

notant en outre

- a) qu'en raison des incertitudes suscitées par la pandémie de COVID-19, un certain nombre de réunions ont continué d'être reportées ou organisées de manière virtuelle compte tenu des restrictions concernant les voyages internationaux;
- b) que, du fait de la pandémie de COVID-19 qui frappe un certain nombre de pays, il faudrait attendre plusieurs mois encore avant que la situation ne se stabilise et que la vie ne reprenne son cours normal;
- c) qu'un certain nombre de pays ont interdit les voyages internationaux, que les déplacements de personnes d'un pays à un autre sont encore soumis à des restrictions et que seuls des déplacements limités sont autorisés;
- d) que, compte tenu des restrictions de travail et de voyage en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19, l'Administration de l'Inde a proposé de reporter la prochaine AMNT pour qu'elle se tienne du 1er au 9 mars 2022, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

décide

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20) se tiendra à Hyderabad en Inde, du 1er au 9 mars 2022, précédée du Colloque mondial sur la normalisation le 28 février 2022, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

charge le Secrétaire général

de procéder à une consultation de tous les États Membres au sujet des dates exactes de l'AMNT-20.
